

Estimation des frais 2025-2026

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais qui pourraient vous être réclamés durant cette année scolaire.

P1-P2

► Dans le cadre de la mission d'enseignement...

Frais scolaires obligatoires	Description	Quantité	Prix à l'unité
1. Activités culturelles	Théâtre (Le Manège) Musée BAM ¹	2 ou 3 activités par an	De 3 à 6€ par activité
	Jeunesses musicales	6 séances	1€ par séance
2. Activité pédagogique d'une demi- journée ou d'une journée à l'extérieur (trajet compris)	Ex. Visite à la ferme	1 ou 2 fois par an	De 10 à 25€ selon la durée et le type d'activité

3. Un cartable et un plumier vide.

Le matériel de base est fourni par l'école suite à la réception de la subvention « gratuité scolaire ».

¹ La visite des musées est devenue gratuite pour les établissements scolaires. Seule la présence d'un guide sera payante lors de ces activités.

► Frais liés aux services annexes proposés par l'école...

Description	Prix	
1. Surveillances ALE – temps extrascolaires Voir le courrier explicatif à suivre	30 €	
2. Repas chauds	5,40 €	
Sandwich	3,20 €	
3. Garderie/étude du soir ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h.	1 € entre 16h et 16h30	
	+ 0,50 € entre 16h30 et 17h	
	+ 0,5 0€ entre 17h et 17h30	
	+ 0,50 € entre 17h30 et 18h	

4. Garderie du mercredi après-midi ; de 13h à 17h30	0,50 € par demi-heure entamée	
5. Activité parascolaire d'anglais de la M3 à la P4. Voir le courrier explicatif à suivre	Voir courrier explicatif à suivre	
6. Photos scolaires	Photos individuelles (\pm 15 \in) Photo de classe (\pm 5 \in)	

Les paiements des différents frais (activités, garderie, parascolaire, frais ALE ...) par le biais de l'application « Apschool » (voir rubrique « Apschool » sur le site internet de l'école).

Si vous ne parvenez pas à vous connecter ou à recharger votre compte, nous vous invitons à prendre contact par mail avec notre secrétariat: secretariat-secretariat.

Dans le courant de l'année, vous serez également invités à participer à certaines activités organisées en dehors du cadre scolaire (Souper de saint Nicolas, fancy-fair ...) qui font l'objet d'une tarification particulière.

D'un point de vue « législatif »

L'école est tenue d'informer les parents des différentes dépenses réalisées au travers de décomptes périodes.

Ceux-ci sont directement consultables sur le compte de votre enfant via l'application « Apschool ».

Cnfr. articles 1.7.2-1 à 1.7.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

+ circulaires n° 8170 du 30 juin 2021 & 9206 du 22 mars 2024 relatives à la mise en œuvre de la gratuité scolaire.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement notre site www.efpsacrecoeurmons.be (Rubrique informations générales -> gratuité de l'enseignement)

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre précieuse collaboration.

La direction et l'équipe éducative.